

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2007

---

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par  
M. Bignon, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 5**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 9 de cet article, supprimer les mots :

« taux des ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : les « lois du pays » à caractère fiscal ne se bornent pas à fixer les taux des impositions.